

ADMISSION DISPENSES DE SCOLARITE - PASSERELLE ARTICLE 25 DE L'ARRETE DU 02 SEPTEMBRE 2015

L'arrêté du 2 septembre 2015 paru au JO du 04 septembre 2015, précise les diplômes dont les titulaires peuvent intégrer un institut moyennant la réussite à des épreuves de sélection.

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA FORMATION

Etre titulaire d'un diplôme mentionné ci-après :

- diplôme d'État d'infirmier ;
- diplôme d'État de pédicure-podologue ;
- diplôme d'État d'ergothérapeute ;
- diplôme d'État de psychomotricien ;
- diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- certificat de capacité d'orthophoniste ;
- certificat de capacité d'orthoptiste ;
- diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;
- diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;

d'une licence :

- dans le domaine sciences, technologies, santé ;
- en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) ; et

Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master

EPREUVES D'ADMISSION

Le **vendredi 3 juin 2022** sous réserve de la réussite aux épreuves d'admissibilité (étude du dossier)
à l'IFMK de Rennes

Clôture des inscriptions : le vendredi 1er avril 2022 (cachet de la Poste faisant foi)



DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour information, vous trouverez ci-dessous les documents qui vous seront demandés pour votre inscription. Vous pouvez d'ores et déjà préparer votre dossier.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 3 janvier 2022, **ne rien envoyer avant cette date.**

1. La fiche d'inscription. **Elle sera disponible sur le site à compter du 3 janvier 2022.**
2. Une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité
3. Un curriculum vitae
4. Une lettre de motivation
5. Copies des titres et diplômes
6. Une photo d'identité récente avec vos nom et prénom au dos
7. Un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
8. Un chèque de 110€ libellé à l'ordre de l'IFMK (aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement)

CONVOCATION

Suite aux épreuves d'admissibilité sur dossier, une convocation, précisant le lieu et l'heure du début des épreuves, vous sera adressée pour vous présenter au concours d'admission (entretien oral).

RESULTATS

Les résultats seront affichés le vendredi 3 juin 2022 en nos locaux et communiqués par courriel à chaque candidat. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Le nombre total de places ouvertes pour les candidats accédant par passerelle à l'IFMK de Rennes est de 5 places.

